



PROCES VERBAL / COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 JANVIER 2017

L'An deux mille dix-sept, le 19 janvier à 18H00, le Conseil communautaire légalement convoqué par Madame Perrine FORZY, Présidente, s'est réuni à la salle des fêtes d'Etrépagny (27150) en séance publique.

Etaient présents :

M. Anthony AUGER, M. Laurent BAUSMAYER M. Alain BEAL, M. Pierre BEAUFILS, Mme Chantal BENARD, M. Alain BERTRAND, Mme Christine BLANCKAERT, M. James BLOUIN, M. Dominique BOULANGER, M. Michel BOULLEVEAU, Mme Françoise BUISSON, M. Frédéric CAILLIET, Mme Elise CARON, Mme Dominique CAVE, M. Emmanuel CAVE, M. Michel CHANTRELLE, M. Patrice CHAPERON, Mme Agnès CHASME, M. Guy CLAUIN, Mme Monique CORNU, M. Armand DE WAILLY, M. Michel DECHAUMONT, M. Gilles DELON, Mme Anne BELHOSTE-DUGAS (suppléante de M. Ludovic DUBOS, parti à 19h45), M. Roland DUBOS, Mme Béatrice DUMONTIER, M. Michel DUPUY, M. François DUVAL, M. Yves ESTEVE, M. Emmanuel FESSART, M. Didier FEUGERE, M. Jean-Pierre FONDRILLE, Mme Perrine FORZY, M. Eugène GIMENEZ (arrivé au point n°2), Mme Colette GOUGEON, M. Christophe GRIFFON, Mme Elise HUIN, M. Emmanuel HYEST, M. Nicolas LAINE, Mme Jeannine LAMY, M. Fabrice LE NAOUR, M. Jean-François LECOZE, Mme Carole LEDERLE, M. Claude LEMANS, Mme Annie LEFEVRE, M. François LETIERCE, M. Laurent LONGET, M. Gilles LUSSIER, M. Thierry MABYRE, Mme Annabelle MARTORELL, Mme Marie-Thérèse MATECKI, M. René MICHEL, M. Frédéric MULLER, M. Yves PETIT, M. Didier PINEL, Mme Annick PORTEJOIE, Mme Mélanie POULAIN, Mme Gladys PRIEUR, M. Alexandre RASSAERT, M. Lionel SEPEAU, Mme Nathalie THEBAULT.

Etaient absents avec pouvoirs :

M. Franck CAPRON a donné pouvoir à M. Michel BOULLEVEAU,
M. José CERQUEIRA a donné pouvoir à M. Armand DE WAILLY,
M. Eugène GIMENEZ a donné pouvoir à M. Alexandre RASSAERT, pour le point n°1,
M. Pascal GUILLAUME a donné pouvoir à M. Yves PETIT,
Mme Chrystel VIVIER a donné pouvoir à Mme Elise CARON.

Etaient excusés :

M. Alain LAURY.

Monsieur Laurent BAUSMAYER, conseiller communautaire, est nommé secrétaire de séance.

Secrétariat administratif :

M. Stéphane MIMPONTEL, Directeur Général des Services,
Mme Françoise LEPILLER, Directrice Générale Adjointe,
M. Stéphane BERTHELIER, Directeur de l'Administration Générale et des Affaires Juridiques.

ADMINISTRATION GENERALE : FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VEXIN NORMAND

Rapporteur : Madame Perrine FORZY, Présidente

Vu l'Arrêté préfectoral DRCL/BCLI/2016-121 du 16 décembre 2016 portant création de la Communauté de communes du Vexin Normand ;

Considérant l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Bureau d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale est composé du Président(e), d'un ou de plusieurs Vice-Président(e)s et éventuellement d'un ou plusieurs autres membres ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 65 votants décide :

- De fixer la composition du Bureau communautaire de la Communauté de communes du Vexin-Normand comme suit :
 - **La Présidente et les 12 Vice-Président(e)s**

ADMINISTRATION GENERALE : CREATION ET INSTALLATION DES COMMISSIONS THEMATIQUES

Rapporteur : Perrine FORZY, Présidente

Vu l'Arrêté préfectoral DRCL/BCLI/2016-121 du 16 décembre 2016 portant création de la Communauté de communes du Vexin Normand ;

Vu l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de communes du Vexin Normand ;

Considérant que la constitution de commissions thématiques communautaires a pour objectif de faciliter et d'améliorer la gestion des dossiers en permettant notamment l'examen des affaires entrant dans le champs de compétences de la commission concernée et la préparation des décisions qui seront adoptées par le Bureau communautaire et le Conseil communautaire ;

Vu l'ensemble de ces éléments et la nécessité d'adapter les commissions aux nouvelles compétences, étant entendu que seuls les conseillers communautaires, titulaires et suppléants peuvent y participer ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 65 votants décide :

- De créer les 12 commissions thématiques suivantes :
 - ✓ **Administration Générale/Marchés/Ressources Humaines**
 - ✓ **Coopérations communales et intercommunales/Pacte financier et fiscal**
 - ✓ **Lecture Publique/Culture/Médias**
 - ✓ **Finances/Budgets**
 - ✓ **Développement économique et touristique**
 - ✓ **Maintenance et Gestion des équipements/Relations avec les usagers**
 - ✓ **Aménagement de l'Espace (urbanisme, SPANC, GEMAPI, Plan Climat Air et Energie Territorial)**

- ✓ **Travaux de voirie et entretien des véhicules et du matériel**
- ✓ **Mobilités et Transports scolaires**
- ✓ **Politique Familiale : actions petite enfance, enfance, jeunesse**
- ✓ **Solidarités et Cohésion Sociale : accès aux soins et aux services**
- ✓ **Communication et Développement Numérique**

- De préciser que la Président(e) est membre de plein droit de chaque commission et que les Vice-Président(e)s sont présidents de leurs commissions thématiques ;
- De désigner parmi les conseillers communautaires les membres suivants qui seront appelés à siéger aux commissions thématiques ainsi que les conseillers municipaux inscrits

✓ 1 ^{ère} Commission Administration Générale/Marchés/Ressources Humaines	
Vice-Président : James BLOUIN	
Membres	
Chantal BENARD	Eugène GIMENEZ
Armand DE WAILLY	Fabrice LE NAOUR
Michel DUPUY	Marie-Thérèse MATECKI
François DUVAL	Nathalie THEBAULT

✓ 2 ^{ème} Commission Coopérations communales et intercommunales/pacte financier et fiscal	
Vice-Président : Alexandre RASSAERT	
Membres	
Anthony AUGER	Eugène GIMENEZ
Alain BERTRAND	Didier FEUGERE
Michel CHANTRELLE	Nathalie THEBAULT
Roland DUBOS	Patrick TRANCART
Michel DUPUY	

✓ 3 ^{ème} Commission Lecture Publique/Culture/Médias	
Vice-Président : Christine BLANCKAERT	
Membres	
Laurent BAUSMAYER	Carole LEDERLE
Franck CAPRON	Brigitte MONTON
Agnès CHASME	Nathalie THEBAULT

Béatrice DUMONTIER	Nicole TOURNIER
Maxime LAFOLIE	Laurent SCHNEIDER (La Neuve Grange)

✓ 4 ^{ème} Commission Finances/Budgets	
Vice-Président : François LETIERCE	
Membres	
Anthony AUGER	Jean-Pierre FONDRILLE
Anne BELHOSTE-DUGAS	Eugène GIMENEZ
Alain BERTRAND	Marie-Thérèse MATECKI
José CERQUEIRA	Yves PETIT
Armand DE WAILLY	Nathalie THEBAULT
Michel DUPUY	Patrick TRANCART
Didier FEUGERE	Jean-Marc DELORY (Puchay)
	Jean-Luc CAZE (Vesly)

✓ 5 ^{ème} Commission Développement économique et touristique	
Vice-Président : Elise HUIN	
Membres	
François BACHELIER	Carole LEDERLE
Alain BEAL	Laurent LONGET
Anne BELHOSTE-DUGAS	Marie-Thérèse MATECKI
Alain BERTRAND	Didier PINEL
José CERQUEIRA	Nathalie THEBAULT
Michel CHANTRELLE	Laurent SCHNEIDER (La Neuve Grange)
Yves ESTEVE	Jean-Marc DELORY (Puchay)
Eugène GIMENEZ	

✓ 6 ^{ème} Commission Maintenance et Gestion des équipements et des Relations avec les usagers	
Vice-Président : Michel DECHAUMONT	
Membres	
François BACHELIER	Dominique BOULANGER
Alain BERTRAND	Nathalie THEBAULT

✓ 7 ^{ème} Commission Aménagement de l'Espace (urbanisme, SPANC, GEMAPI, Plan Climat Air et Energie Territorial)	
Vice-Président : Gilles DELON	
Membres	
Alain BEAL	René JEAN
Anne BELHOSTE-DUGAS	Fabrice LE NAOUR
Alain BERTRAND	Jean-Louis LEVERBE
Michel DUPUY	Gilles LUSSIER
Philippe DUTHOIT	Thierry MABYRE
François DUVAL	Marie-Thérèse MATECKI
Eugène GIMENEZ	Yves PETIT
Emmanuel HYEST	Nathalie THEBAULT

✓ 8 ^{ème} Commission Travaux de voirie et entretien des véhicules et du matériel	
Vice-Président : Michel BOULLEVEAU	
Membres	
Dominique BOULANGER	Jean-François LECOZE
Frédéric CAILLET	Claude LEEMANS
Michel CHANTRELLE	Jean-Louis LEVERBE
Patrice CHAPERON	Pierre LOEUILLET
Guy CLAUIN	Thierry MABYRE
Ludovic DUBOS	Marie-Thérèse MATECKI
François DUVAL	Yves PETIT
Eugène GIMENEZ	Gladys PRIEUR
Christophe GRIFFON	Nathalie THEBAULT

	Jean-Marc DELORY (Puchay)
--	---------------------------

✓ 9 ^{ème} Commission Mobilités/Transports Scolaires	
Vice-Président : Didier PINEL	
Membres	
Dominique BOULANGER	Gilles LUSSIER
Françoise BUISSON	Thierry MABYRE
Patrice CHAPERON	René MICHEL
Jérôme DESMARAIS	Mélanie POULAIN
Philippe DUTHOIT	Gladys PRIEUR
Didier FEUGERE	Nathalie THEBAULT
Jean-Pierre FONDRILLE	Nathalie DUPRE (Puchay)
Maxime LAFOLIE	Francis HUET (Doudeauville)
Andrée LECERCLE	Guillaume MACHADO (Le Thil en Vexin)
Pierre LOEUILLET	

✓ 10 ^{ème} Commission Politique Familiale : actions petite enfance, enfance, jeunesse	
Vice-Président : Annie LEFEVRE	
Membres	
Laurent BAUSMAYER	Annabelle MARTORELL
Agnès CHASME	Lionel SEPEAU
Béatrice DUMONTIER	Nathalie THEBAULT
Colette GOUGEON	Patrick TRANCART
Maxime LAFOLIE	Nathalie DUPRE (Puchay)
Nicolas LAINE	

✓ 11 ^{ème} Commission Solidarités et Cohésion sociale : accès aux soins et aux services	
Vice-Président : Monique CORNU	
Membres	
Anthony AUGER	Annick PORTEJOIE
Roland DUBOS	Mélanie POULAIN

Michel DUPUY	Lionel SEPEAU
Annie LEFEVRE	Nathalie THEBAULT
Marie-Thérèse MATECKI	

✓ 12 ^{ème} Commission Communication et Développement du Numérique	
Vice-Président : Nicolas LAINE	
Membres	
Alain BEAL	Maxime LAFOLIE
Anne BELHOSTE-DUGAS	Thierry MABYRE
Dominique CAVE	Brigitte MONTON
José CERQUEIRA	Frédéric MULLER
Michel CHANTRELLE	Nathalie THEBAULT
Arnaud DESCHARLES	Nathalie DUPRE (Puchay)
Roland DUBOS	Laurent SCHNEIDER (La Neuve Grange)
Michel DUPUY	Guillaume MACHADO (Le Thil en Vexin)
François DUVAL	

ADMINISTRATION GENERALE : INSTALLATION D'UNE CONFERENCE DES MAIRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VEXIN NORMAND

Rapporteur : Madame Perrine FORZY, Présidente

Considérant qu'une Conférence des Maires au sein d'une Communauté de communes peut être instituée ;

Considérant que cette Conférence :

- *obéit à une logique de consultation et d'association ;*
- *qu'elle peut être une instance d'orientation stratégique et de validation des arbitrages politiques sur les grands enjeux communautaires ;*

Vu l'ensemble de ces éléments ;

Monsieur Roland DUBOS demande si l'on ne pourrait pas convoquer cette Conférence à la demande d'un tiers des élus, par exemple.

Madame la Présidente précise que c'est une éventualité, mais que pour l'instant rien n'a été décidé. Il faudra s'inspirer de ce qui se pratique (ailleurs) afin d'établir une charte.

Monsieur AUGER regrette qu'une fois de plus, seule une partie de l'assemblée ne soit représentée. Il ne trouve pas cela très démocratique et demande si des décisions seront prises par cette conférence.

Madame la Présidente souligne qu'elle ne peut répondre pour le moment, mais qu'elle entend les propos de Monsieur AUGER. Pour autant, elle précise que les Maires sont élus démocratiquement. Monsieur RASSAERT pense que seuls les maires doivent constituer cette Conférence, car sinon- en élargissant cette Conférence – il s'agirait d'une Communauté de communes. De plus, Monsieur RASSAERT précise que les élus peuvent largement s'exprimer au travers des nombreuses commissions instaurées.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 65 votants décide :

- D'installer la Conférence des maires de la Communauté de communes du Vexin-Normand pour la mandature 2017-2020 ;
- De la fixer naturellement à 36 membres, représentant les 36 maires du territoire communautaire.

<p align="center">SPORT ET LOISIRS : DESIGNATION DES 10 DELEGUES TITULAIRES ET 10 DELEGUES SUPPLEANTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VEXIN NORMAND AU SYNDICAT MIXTE DU CENTRE NAUTIQUE DU VEXIN</p>
--

Rapporteur : Madame Perrine FORZY, Présidente

Vu l'Arrêté préfectoral DRCL/BCLI/2016-121 du 16 décembre 2016 portant création de la Communauté de communes du Vexin Normand ;

Vu la délibération n°2005071 de la Communauté de communes Gisors-Epte-Lévrière du 13 décembre 2005 approuvant les statuts du Syndicat mixte chargé de la construction et de la gestion du centre nautique du Vexin à Trié-Château (*pour information, le siège social est fixé à la Communauté de communes du Vexin-Thelle à Chaumont en Vexin, ce sont les services de cette Communauté de communes qui assurent la gestion de ce syndicat*) ;

Vu l'article 9 des statuts dudit Syndicat mixte qui fixe la représentativité de la Communauté de communes du Vexin Normand à parité avec celle de la Communauté de communes Vexin-Thelle à hauteur de 10 délégués titulaires et 10 délégués suppléants ;

Considérant la nécessité de désigner les élus de la (nouvelle) Communauté de communes du Vexin Normand qui siègeront au Syndicat Mixte du centre nautique du Vexin;

Considérant que pour faciliter la fluidité administrative du Syndicat Mixte mais aussi le remplacement des titulaires par les suppléants, il est proposé que les délégués suppléants ne soient pas attitrés/rattachés à des délégués titulaires ;

Vu l'ensemble de ces éléments ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 65 votants décide :

- De désigner les 10 délégués communautaires titulaires et les 10 délégués communautaires suppléants au Syndicat mixte pour la réalisation et la gestion du centre nautique du Vexin ci-après :

Délégués titulaires
James BLOUIN

Michel DECHAUMONT
Alain BERTRAND
François DUVAL
Monique CORNU
Béatrice DUMONTIER
Nathalie THEBAULT
Alain BEAL
Michel DUPUY
Carole LEDERLE

<i>Délégués suppléants</i>
Annick PORTEJOIE
Roland DUBOS
Marie-Thérèse MATECKI
Dominique BOULANGER
Yves PETIT
Gilles DELON
Perrine FORZY
Lionel SEPEAU
Annabelle MARTORELL
Anthony AUGER

**SPORT ET LOISIRS : DESIGNATION DES 3 ELUS REFERENTS AU
COMITE « DSP » DU CENTRE NAUTIQUE AQUAVEXIN**

Rapporteur : Perrine FORZY, Présidente

Vu l'Arrêté préfectoral DRCL/BCLI/2016-121 du 16 décembre 2016 portant création de la Communauté de communes du Vexin Normand ;

Vu la délibération n°2005071 de la Communauté de communes Gisors-Epte-Lévrière du 13 décembre 2005 approuvant les statuts du Syndicat mixte chargé de la construction et de la gestion du centre nautique du Vexin à Trie-Château, syndicat auquel adhère depuis le 1^{er} janvier 2017, la Communauté de communes du Vexin-Normand par représentation-substitution ;

Considérant que le Centre intercommunautaire Aquavexin est ouvert au public depuis le 21 janvier 2009 ;

Considérant qu'un Comité de Délégation de Service Public se réunit tous les mois (**jusqu'alors le 1^{er} mercredi de chaque mois à 9 h 00 au Centre Aquatique de Trie-Château**) pour faire le point sur l'activité du centre, la fréquentation du centre, le chiffre d'affaires du centre, les éléments à améliorer et les décisions à prendre et qu'il est composé de 3 élus référents par Communauté de communes membres avec les 2 Directeurs Généraux de Services ;

Vu l'ensemble de ces éléments ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 65 votants décide :

- De désigner les 3 délégués communautaires suivants au Comité DSP d'Aquavexin :

3 élus référents au comité DSP de la piscine Aquavexin
James BLOUIN
Alain BERTRAND
Michel DECHAUMONT

- De préciser que le Directeur Général des Services et/ou la Directrice Générale Adjointe des Services participent aussi à ce comité.

<p align="center">SPORT ET LOISIRS : DESIGNATION DES 5 DELEGUES TITULAIRES ET DES 5 DELEGUES SUPPLEANTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VEXIN NORMAND AU SYNDICAT MIXTE DE LA VOIE VERTE GISORS-GASNY</p>
--

Rapporteur : Perrine FORZY, Présidente

Vu l'Arrêté préfectoral DRCL/BCLI/2016-121 du 16 décembre 2016 portant création de la Communauté de communes du Vexin Normand ;

Vu les statuts de la Communauté de communes du Vexin Normand qui disposent que celle-ci est compétente pour l'entretien, la gestion et le fonctionnement de la « Voie Verte Gisors-Gasny » ;

Vu l'article 10 des statuts du Syndicat Mixte de la Voie Verte de la Vallée de l'Epte selon lequel les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre disposent de 5 délégués titulaires et 5 délégués suppléants ;

Considérant la nécessité de désigner les élus de la (nouvelle) Communauté de communes du Vexin Normand qui siègeront au Syndicat Mixte de la Voie Verte de la Vallée de l'Epte ;

Considérant que pour faciliter la fluidité administrative du Syndicat Mixte mais aussi le remplacement des titulaires par les suppléants, il est proposé que les délégués suppléants ne soient pas attirés/rattachés à des délégués titulaires ;

Vu l'ensemble de ces éléments ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 65 votants décide :

- De désigner les 5 délégués communautaires titulaires et les 5 délégués communautaires suppléants suivants au Syndicat Mixte de la Voie Verte de la Vallée de l'Epte :

Délégués titulaires
Elise HUIN

Gilles DELON
Gilles LUSSIER
Didier PINEL
Marie-Thérèse MATECKI

Délégués suppléants
Gladys PRIEUR
Annabelle MARTORELL
Alain BEAL
Jean-Pierre FONDRILLE
Frédéric MULLER

**AMENAGEMENT NUMERIQUE : DESIGNATION DES 3 DELEGUES
TITULAIRES ET 3 SUPPLEANTS AU SYNDICAT MIXTE « EURE
NUMERIQUE »**

Rapporteur : Perrine FORZY, Présidente

Vu l'Arrêté préfectoral DRCL/BCLI/2016-121 du 16 décembre 2016 portant création de la Communauté de communes du Vexin Normand ;

Vu les statuts de la Communauté de communes du Vexin Normand, qui disposent que celle-ci est compétente pour l'« aménagement numérique » ;

Considérant que les Communautés de communes Gisors-Epte-Lévière et du Canton d'Etrépagny étaient membres du Syndicat Mixte « Eure Numérique » ;

Considérant la nécessité de désigner les membres de la (nouvelle) Communauté de communes du Vexin Normand qui siègeront au conseil du Syndicat Mixte Ouvert « Eure Numérique » ;

Considérant que l'article 6 des statuts du Syndicat Mixte « Eure Numérique » fixe la représentativité de la Communauté de communes du Vexin Normand à 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants (strate de – 30 001 à 50 000 habitants) ;

Vu l'ensemble de ces éléments ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 65 votants décide :

- De désigner comme délégués communautaires au Syndicat Mixte « Eure Numérique » les élus ci-après :

Délégués titulaires
James BLOUIN
Nicolas LAINE

Perrine FORZY

<i>Délégués suppléants</i>
Roland DUBOS
Michel CHANTRELLE
Alain BEAL

**ENVIRONNEMENT : DESIGNATION DES 15 DELEGUES TITULAIRES ET
DES 15 DELEGUES SUPPLEANTS DE LA COMMUNAUTE DE
COMMUNES DU VEXIN NORMAND AU SYGOM**

Rapporteur : Perrine FORZY, Présidente

Vu l'Arrêté préfectoral DRCL/BCLI/2016-121 du 16 décembre 2016 portant création de la Communauté de communes du Vexin Normand ;

Vu les statuts de la Communauté de communes du Vexin Normand qui disposent que celle-ci est compétente en matière de « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » ;

Vu l'article 5 des statuts du SYGOM qui précise que les EPCI de 30 001 à 50 000 habitants disposent de 15 délégués titulaires et de 15 délégués suppléants ;

Considérant la nécessité de désigner les élus de la (nouvelle) Communauté de communes du Vexin Normand qui siègeront au SYGOM ;

Considérant que pour faciliter la fluidité administrative du Syndicat Mixte mais aussi le remplacement des titulaires par les suppléants, il est proposé que les délégués suppléants ne soient pas attitrés/rattachés à des délégués titulaires ;

Vu l'ensemble de ces éléments ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 65 votants décide :

- De désigner les 15 délégués communautaires titulaires et les 15 délégués communautaires suppléants suivants au SYGOM :

<i>Délégués titulaires</i>
Fabrice LE NAOUR
Yves PETIT
Béatrice DUMONTIER
James BLOUIN
René JEAN
Michel CHANTRELLE
Thierry MABYRE
Alain BERTRAND
Christophe GRIFFON
Dominique BOULANGER

Alexandre RASSAERT
Elise HUIN
Monique CORNU
Michel BOULLEVEAU
Elise CARON

Délégués suppléants
Eugène GIMENEZ
Emmanuel HYEST
Armand DE WAILLY
Marie-Thérèse MATECKI
René MICHEL
Jean-François LECOZE
Roland DUBOS
Perrine FORZY
Nathalie THEBAULT
Annie LEFEVRE
Gilles LUSSIER
Jean-Pierre FONDRILLE
Laurent LONGET
Annick PORTEJOIE
Didier FEUGERE

ADMINISTRATION GENERALE :
DESIGNATION DES DELEGUES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU VEXIN NORMAND AUX CONSEILS D'ADMINISTRATION DES
COLLEGES DE GISORS ET D'ETREPAGNY ET DU LYCEE DE GISORS

Rapporteur : Perrine FORZY, Présidente

Vu l'Arrêté préfectoral DRCL/BCLI/2016-121 du 16 décembre 2016 portant création de la Communauté de communes du Vexin Normand ;

Vu la Loi n° 82.1153 du 30 décembre 1982 d'Orientation des Transports Intérieurs et vu la Loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 modifiée, complétant la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

Considérant que le Conseil Départemental de l'Eure, Autorité Organisatrice de 1^{er} rang en matière de transports scolaires, a décidé de déléguer cette compétence à des Autorités Organisatrices de 2nd rang, à savoir à des communes ou des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (Communauté de communes ou Syndicats Intercommunaux) ;

Considérant que les Conseils d'Administration des Etablissements Publics Locaux d'Enseignement sont constitués de 3 instances (une instance de l'Administration de l'Etablissement, une instance représentant les usagers et une instance institutionnelle) ;

Vu l'article R421-14 (modifié par le décret n°2016-1228 du 16 septembre 2016 – art. 1) du Code de l'Education qui dispose que « le conseil d'administration des collèges et des lycées comprend : (...) 7° -

Deux représentants de la commune siège de l'établissement ou, lorsqu'il existe un groupement de communes, un représentant du groupement de communes et un représentant de la commune siège (...) » ;

Vu l'ensemble de ces éléments, il y a donc lieu de désigner le représentant de la Communauté de communes du Vexin-Normand au sein du Conseil d'Administration du Collège Victor Hugo et du Lycée Louise Michel, à savoir, 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant pour chacun des 2 Conseils d'administration et 1 représentant à titre consultatif au collège Louis Anquetin;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 65 votants décide :

- De désigner les représentants communautaires ci-après pour siéger aux Conseils d'Administration des Etablissements Publics Locaux d'Enseignement des Collèges et du Lycée :

Collège Victor Hugo	
1 Délégué titulaire	1 Délégué suppléant
Nathalie THEBAULT	Anthony AUGER

Lycée Louise Michel	
1 Délégué titulaire	1 Délégué suppléant
Jean-Noël PALLIER	Gilles LUSSIER

Collège Louis Anquetin
1 Délégué titulaire à titre consultatif
Didier PINEL

RESSOURCES HUMAINES : ADHESION AU CNAS ET DESIGNATION DES REPRESENTANTS

Rapporteur : Perrine FORZY, Présidente

Vu l'Arrêté préfectoral DRCL/BCLI/2016-121 du 16 décembre 2016 portant création de la Communauté de communes du Vexin Normand ;

Vu l'article 70 de la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale selon lequel : « l'assemblée délibérante de chaque collectivité détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'elle entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre »,

Vu l'article 71 de la même loi qui vient compléter la liste des dépenses obligatoires fixée par le code général des collectivités territoriales en prévoyant que les dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire pour les communes, les conseils départementaux et les conseils régionaux ;

Considérant que dans ce cadre, les Communautés de communes Gisors-Epte-Lévrière et du Canton d'Etrépagny avaient décidé d'adhérer au CNAS association loi 1901 à but non lucratif, ayant pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles ;

Considérant que le CNAS propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations : aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques réduction... (Voir liste exhaustive fixée dans le règlement « les prestations modalités pratiques »), qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre aux besoins et aux attentes des bénéficiaires ;

Considérant qu'une Conférence Sociale, regroupant des représentants du personnel et des élus de chacun des ex-EPCI, a été mise en place en fin d'année 2016 pour évoquer notamment le sujet des avantages sociaux accordés au personnel de l'EPCI issu de la fusion ;

Vu l'avis de cette Conférence Sociale ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 64 voix POUR et 1 voix CONTRE (M. FONDRILLE) décide :

- De mettre en place une action sociale en faveur du personnel en adhérant au CNAS à compter du 1^{er} janvier 2017 et d'autoriser Madame la Présidente à signer la convention d'adhésion au CNAS ;
- D'accepter de verser au CNAS une cotisation annuelle évolutive correspondant au mode de calcul suivant : (nombre de bénéficiaires actifs indiqués sur les listes) x (cotisation par bénéficiaires actifs)
- De désigner Monsieur **James BLOUIN** membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué élu notamment pour participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS ;
- De désigner **Madame Stéphanie GUGGARI** Stéphanie, Directrice des Ressources Humaines et la Direction des Ressources Humaines, en qualité de correspondants du CNAS pour les agents de la Communauté de communes du Vexin Normand.

RESSOURCES HUMAINES : COMPOSITION DE LA COMMISSION CHARGÉE DU RECRUTEMENT DU PERSONNEL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Rapporteur : Perrine FORZY, Présidente

Vu l'Arrêté préfectoral DRCL/BCLI/2016-121 du 16 décembre 2016 portant création de la Communauté de communes du Vexin Normand ;

Considérant la nécessité d'associer les élus communautaires au recrutement des (futurs) agents communautaires ;

Considérant que pour ce faire, une commission de recrutement peut être installée ;

Vu l'ensemble de ces éléments ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 65 votants décide :

- D'acter la représentation suivante à la commission de recrutement du personnel communautaire :

Délégués titulaires
Présidente
Vice-Président (e) en Charge des RH
Vice-Président (e) de la thématique concernée par le recrutement

Délégués suppléants
Chantal BENARD
Nathalie THEBAULT
Eugène GIMENEZ

- De préciser que siègent systématiquement à cette commission de recrutement le Directeur Général des Services, la Directrice Générale Adjointe des Services, la Directrice des Ressources Humaines et le Directeur et/ou Responsable de Pôle concerné par le recrutement ;
- D'acter que cette commission se réunit à chaque recrutement, à l'exception des animateurs des ACM/mini séjours/Camps ado/MNS et agents piscine, qui dès lors où ils auront été vus en commission de recrutement une première fois et auront travaillé et donné satisfaction, n'auront pas à être de nouveau auditionnés pour les sessions suivantes.

RESSOURCES HUMAINES : FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION DU PRESIDENT(E) ET DES VICE-PRESIDENT(E)S

Rapporteur : Perrine FORZY, Présidente

Vu l'Arrêté préfectoral DRCL/BCLI/2016-121 du 16 décembre 2016 portant création de la Communauté de communes du Vexin Normand ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement les articles, L. 5211-10, L. 5211-12 et R. 5214-1 ;

Vu le décret n° 2004-615 du 25 juin 2004 relatif aux indemnités de fonction des Présidents et Vice-Présidents des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale ;

Vu le décret n°2016-670 du 25 mai 2016 portant majoration de la rémunération des personnels des collectivités territoriales ;

Considérant que l'article L.5211-10 précité précise que « *le bureau de l'Etablissement public de coopération intercommunale est composé du Président, d'un ou plusieurs Vice-Présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres* » ; que « *le nombre de Vice-Présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 % de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder 15 Vice-Présidents* » ;

Considérant que le même article précise que « *l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur (...), sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze* » ;

Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est calculé sur la base d'un maximum de vice-présidents correspondant à 20% du nombre de conseillers communautaires, hors majoration de sièges de 30% (soit sur la base de 20% X 66 délégués communautaire arrondi à l'entier supérieur soit 14 Vice-Présidents) ;

Considérant que les indemnités de fonction des élus sont soumises aux règles suivantes :

- les indemnités sont obligatoires mais soumises à délibération de l'organe délibérant ;
- les indemnités sont calculées en référence à l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique Territoriale, soit l'indice brut 1015, majoré 821 ;
- la base de calcul suit l'évolution des traitements des fonctionnaires ;
- les montants maximum autorisés sont exprimés en pourcentage et sont appliqués par strate de population, prenant en compte la population totale résultant du dernier recensement ;
- les pourcentages fixés sont des taux maximum constituant un plafond que les organes délibérants peuvent décider de moduler par délibération ;
- en cas de cumul de mandats, le montant du plafond du cumul est fixé, pour les élus locaux, à 1 fois ½ le montant de l'indemnité parlementaire de base, soit 8 321,66 € bruts par mois déduction faite des cotisations sociales obligatoires (valeur au 1^{er} juillet 2016) ;

Considérant que la Communauté de communes du Vexin Normand regroupe une population totale de 31 000 habitants, soit une strate de population de 20 000 à 49 999 habitants ;

Vu l'ensemble de ces éléments ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 65 votants décide :

- De valider le versement d'une indemnité mensuelle de fonction au Président de la Communauté de communes du Vexin Normand qui ne pourra dépasser, pour la strate de population concernée, le montant maximum correspondant au taux de 67,50 % de la valeur de l'indice brut 1015, soit au 1^{er} juillet 2016 : $3824,30 \times 67,50\% = 2\ 581,39\text{€ brut/mois}$;
- De valider le versement d'une indemnité mensuelle de fonction aux Vice-Présidents de la Communauté de communes du Vexin Normand qui ne pourra dépasser, pour la strate de population concernée, le montant maximum correspondant au taux de 24,73 % de la valeur de l'indice brut 1015, soit au 1^{er} juillet 2016 : $3824,30 \times 24,73\% = 945,74\text{€ brut/mois}$;
- De fixer pour la mandature le montant des indemnités allouées au Président et aux Vice-Présidents de la façon suivante :
 - **2 100 € brut/mois pour la Présidente**
 - **770 € brut/mois par Vice-Président(e)**
 - Soit un montant brut mensuel de 11 340 €
 - soit 136 080 € annuels.

FINANCES :
AUTORISATION A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES
DEPENSES D'INVESTISSEMENT EN BUDGET M 14

Rapporteur : Perrine FORZY, Présidente

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.1612-1 ;

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 ;

Vu l'article 15 de la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 « d'amélioration et de décentralisation », modifiant le premier alinéa de l'article 7 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, et consacrant la pratique des « autorisations budgétaires spéciales » ;

Considérant que le Code Général des Collectivités Territoriales (art. L1612-1) prévoit qu'avant le vote du budget primitif en M14, l'organe exécutif a la possibilité :

- **en section de fonctionnement, de recouvrer les recettes, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente sans aucune formalité ;**
- **en section d'investissement, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'exercice précédent (hors crédits inscrits pour le remboursement de la dette), sous réserve d'y avoir été autorisé préalablement par le Conseil communautaire précisant le montant et l'affectation des crédits ;**

Considérant que le Président(e) est en droit de mandater les dépenses d'investissement afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du Budget Primitif 2017 ;

Considérant que les crédits ouverts en investissement au Budget Primitif 2016 des Communautés de communes Gisors-Epte-Lévrière et du Canton d'Etrépagny atteignent un montant cumulé de 5 016 930 € (hors remboursement de la dette), le quart de l'investissement représente 1 254 232 € ;

Compte tenu de ces éléments ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 65 votants décide :

- D'autoriser Monsieur / Madame le Président(c) à **ENGAGER, LIQUIDER et MANDATER** les opérations d'investissement ou les comptes sans opérations ci-dessous avant le vote du Budget (M 14) de l'année 2017 :
 - Compte 2051 : Concessions et droits similaires = 15 000 €
 - Compte 2183 : Matériel informatique = 30 000 €
 - Compte 2184 : Mobilier = 20 000 €
 - Compte 2188 : Autres immobilisations = 20 000 €
 - Opération 027 : Travaux de voirie = 200 000 €
- De rappeler que concernant la section de fonctionnement, le recouvrement des recettes, l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses se fait sans aucune formalité préalable dans la limite de celles inscrites au Budget de l'année précédente ;
- D'indiquer que compte tenu de la fusion de la Communauté de communes Gisors-Epte-Lévrière avec celle du Canton d'Etrépagny, l'autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement s'appliquera pour toutes les dépenses d'investissement intervenant avant le vote du Budget Primitif 2017 de la Communauté de communes du Vexin Normand.

FINANCES : MOYENS DE PAIEMENT AUTORISES POUR LE PAIEMENT DES SERVICES COMMUNAUTAIRES

Rapporteur : Perrine FORZY, Présidente

Vu les compétences exercées par la Communauté de communes en matière de service à la personne et notamment les accueils collectifs pour mineurs et le multi-accueil Capucine ;

Considérant la possibilité offerte jusqu'au 31 décembre 2016 aux familles dont les enfants fréquentent le multi-accueil Capucine de payer leurs factures par prélèvement automatique, en CESU ou en carte bancaire ;

Considérant la possibilité offerte jusqu'au 31 décembre 2016 aux familles dont les enfants fréquentent les accueils collectifs pour mineurs communautaires de payer leurs factures en Chèque-Vacances ou en CESU notamment ;

Considérant l'intérêt pour la Communauté de communes de conserver ces modes de paiement notamment afin de limiter les impayés ;

Considérant la nécessité de délibérer pour proposer aux usagers des services communautaires, des moyens de paiement modernes permettant de faciliter la gestion et l'encaissement des recettes ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 65 votants décide :

- De valider et prendre acte de la mise en place du prélèvement automatique comme mode de paiement au sein de la régie de recettes dédiée à la crèche « Capucine » ;
- De valider et de prendre acte de la possibilité offerte aux usagers des services communautaires de bénéficier du paiement par CESU (Chèque emploi service universel) ;
- De valider et prendre acte de la possibilité offerte aux usagers des services communautaires de bénéficier du paiement en Chèque-Vacances ;
- De valider la possibilité de recourir prochainement au paiement par internet (IPI) ;
- D'autoriser Madame la Présidente à signer tous les actes afférents à la mise en place de ces modes de paiement (convention, contrat ...).

SPORTS ET LOISIRS : ADHESION DE SEINE NORMANDIE AGGLOMERATION (SNA) AU SYNDICAT MIXTE DE LA VOIE VERTE DE LA VALLEE DE L'EPTE

Rapporteur : Madame Perrine FORZY, Présidente

Vu l'Arrêté préfectoral DRCL/BCLI/2016-121 du 16 décembre 2016 portant création de la Communauté de communes du Vexin Normand ;

Considérant la loi NOTRe n° 2015-991 du 7 août 2015 qui a entraîné des modifications de périmètre des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et a des conséquences dans les Syndicats Mixtes notamment celui de la Voie Verte de la Vallée de l'Epte ;

- **La Communauté de communes Gisors-Epte-Lévrière est devenue la Communauté de communes du Vexin-Normand après fusion avec la Communauté de communes du canton d'Etrépagny ;**
- **L'EPCI à fiscalité propre issu de la Communauté de communes Epte-Vexin-Seine, de la CAPE et de la Communauté de communes des Andelys et de ses Environs, à savoir Seine Normandie Agglomération (SNA) a pris la compétence voie verte en compétence obligatoire (pour les communes traversées par la Voie Verte de : Château sur Epte + Vexin sur Epte (communes déléguées traversées : Berthenonville, Dampsmesnil, Bus Saint Rémy, Fourges) + Gasny) ;**
- **La commune de Gasny ne siègera plus au Syndicat Mixte qui sera représenté par l'EPCI issu de la fusion, à savoir Seine Normandie Agglomération ;**

Considérant qu'afin de tenir compte de ces modifications, il est nécessaire pour permettre le bon fonctionnement du Syndicat Mixte de la Voie Verte, que des anticipations soient menées au niveau du changement des membres du Syndicat Mixte, à savoir :

- **Acter l'accord de l'adhésion de SNA au Syndicat Mixte de la Voie Verte ;**
- **Avoir l'accord des collectivités membres nouvellement constituées juridiquement sur cette adhésion de SNA, donc la Communauté de communes du Vexin-Normand, ce en dépit de l'accord voté le 16 décembre 2016 par la Communauté de communes Gisors-Epte-Lévrière sur cette adhésion de SNA ;**

Considérant que cette solution doit être mise en place, puisque la loi NOTRe n° 2015-991 du 7 août 2015 a passé sous silence et ignoré totalement les conséquences de la réorganisation des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre dans les Syndicats Mixte fermés auxquels ils adhèrent notamment pour l'organisation des élections et des adhésions ;

Vu la délibération sur ce point du Conseil syndical de la Voie verte en date du 24 novembre 2016 ;

Considérant que cette proposition permet de fluidifier le fonctionnement du Syndicat Mixte de la voie Verte et permet notamment aux délégués de Seine Normandie Agglomération de voter aux élections mises en place en février 2017 ; qu'à défaut, il faudrait attendre a minima 3 mois à compter de la délibération de SNA pour adhérer et donc la désignation du Président(e) et des 3 Vice-Présidents(e)s ne pourraient se faire sans cette structure, posant une incohérence politique, démocratique et budgétaire ;


Vu l'ensemble de ces éléments ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 65 votants décide :

- D'approuver l'adhésion à compter de janvier 2017 de l'Etablissement Public de Coopération intercommunale à fiscalité propre à savoir Seine Normandie Agglomération au sein du Syndicat Mixte de la Voie Verte de la Vallée de l'Epte.

La Présidente de la Communauté de communes du Vexin Normand certifie que le présent procès-verbal a été affiché sur le panneau d'affichage situé à l'extérieur des locaux prévu à cet effet le **25 JAN. 2017**

Le Secrétaire de séance,
Laurent BAUSMAYER



La Présidente,
Péline Forzy

